

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE DIMBSTHAL

Arrondissement
de Saverne

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Séance du Samedi 29 mars 2014 à 16h30

Conseillers en fonction : 11

Sous la présidence du Maire Claude SCHMITT, Maire sortant et nouvellement élu

Conseillers présents : 11

Etaient présents :

Les Conseillers : MM. M.AMAT - D. ANTONI – S. DIETRICH – Mme C. EHRHARDT
MM G. EINSELEN - M. HISS – Y. STEVAUX - S. WENDER – A.
WOLBERT - Melle J. ZAGALA

Secrétaire de séance : M. S. WENDER

Ordre du jour

- 2014-16 Installation des conseillers municipaux**
- 2014-17 Election du Maire**
- 2014-18 Elections des Adjoints**
- 2014-19 Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints**
- 2014-20 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire**
- 2014-21 Installation des Commissions**
- 2014-22 Désignation des délégués aux différents établissements intercommunaux**
- 2014-23 Autorisation générale de poursuites**

2014-16 Installation des conseillers municipaux

M. Claude SCHMITT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

L'ensemble des candidats de la liste « Entente communale » - a réuni la majorité absolue et a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

Monsieur	AMAT Marc	186 voix
Monsieur	ANTONI Denis	173 voix
Monsieur	DIETRICH Steve	190 voix
Madame	EHRHARDT Catherine	172 voix
Monsieur	EINSELEN Guillaume	189 voix
Monsieur	HISS Marc	176 voix
Monsieur	SCHMITT Claude	182 voix
Monsieur	STEVAUX Yves	171 voix
Monsieur	WENDER Sébastien	189 voix
Monsieur	WOLBERT Alex	190 voix
Madame	ZAGALA Joëlle	186 voix

M. Claude SCHMITT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

2014-17 Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Claude SCHMITT après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que

Maire de la commune de Dimbsthal cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Claude SCHMITT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Claude SCHMITT propose de désigner M. Sébastien WENDER benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire. M. Sébastien WENDER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article. L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : EHRHARDT Catherine et DIETRICH Steve.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président la constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexées les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication su scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	___ 0 ___
Nombre de votants (enveloppes déposées)	___ 11 ___
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral)	___ 1 ___
Nombre des suffrages exprimés.....	___ 10 ___
Majorité absolue.....	___ 6 ___

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SCHMITT Claude	10	Dix

Proclamation de l'élection du Maire

M. SCHMITT Claude a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2014-18. Election des adjoints

Sous la présidence de M. SCHMITT Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à DEUX le nombre d'adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	___ 0 ___
Nombre de votants (enveloppes déposées)	___ 11 ___
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral)	___ 2 ___
Nombre des suffrages exprimés.....	___ 9 ___
Majorité absolue.....	___ 6 ___

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
STEVAUX Yves	9	Neuf

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M STEVAUX Yves a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	___ 0 ___
Nombre de votants (enveloppes déposées)	___ 11 ___
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral)	___ 1 ___
Nombre des suffrages exprimés.....	___ 10 ___
Majorité absolue.....	___ 6 ___

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
AMAT Marc	10	Dix

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. AMAT Marc a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

2014-19. Délégations de fonctions du Maire aux Adjointes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe qu'il puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par les Adjointes.

VU l'article L 2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriale qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Yves STEVAUX, 1^{er} Adjoint, reçoit délégation de fonctions pour les affaires concernant :

- l'Etat Civil
- les travaux de bâtiments, de voirie et d'espaces verts
- la gestion du cimetière
- le suivi du travail des agents

M. Marc AMAT, 2^{ème} Adjoint reçoit délégation de fonctions pour les affaires concernant :

- l'Etat Civil
- l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des aires de jeux
- l'entretien du cimetière
- le fleurissement et l'embellissement du village

Les deux Adjointes reçoivent délégation de signature, à l'effet de signer, en cas d'absence du Maire, les pièces relatives aux affaires courantes, financières et comptables de la commune.

2014-20 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Les conseillers sont informés des délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales. Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Ces dispositions s'appliquent également à toutes les décisions concernant les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des décomptes des loyers et charges ainsi que des remboursements de cautions pour l'ensemble des logements communaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la passation des contrats d'assurances et pour l'acceptation des indemnités de sinistre
- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions ou de charges

2014-21 Installations des commissions communales

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire les commissions communales existant précédemment. Elles se composent, comme ci-après, étant précisé que le Maire est membre et président de droit de toutes les commissions.

COMMISSIONS COMMUNALES

- **Finances et budget :**

STEVAUX Yves, WENDER Sébastien, WOLBERT Alex, DIETRICH Steve

- **Voirie et travaux bâtiments :**

STEVAUX Yves, DIETRICH Steve, EINSELEN Guillaume, HISS Marc

- **Fêtes, sports et loisirs :**

WENDER Sébastien, ZAGALA Joëlle, EHRHARDT Catherine, AMAT Marc

- **Agriculture et cadastre :**

ANTONI Denis, WOLBERT Alex, STEVAUX Yves, ZAGALA Joëlle

- **Permis de construire et urbanisme**

EINSELEN Guillaume, HISS Marc, ANTONI Denis, WOLBERT Alex

- **Village et maisons fleuries**

EHRHARDT Catherine, AMAT Marc, DIETRICH Steve, HISS Marc

- **Révision des listes électorales**

Sont proposés et désignés pour être : Représentant de l'Administration : WENDER Sébastien

Représentant du Tribunal : HISS Marc

Représentant Agriculture : ANTONI Denis

Participant au tirage jury d'assises : EHRHARDT Catherine

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU D'ADJUDICATION

L'assemblée est informée qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres ou d'adjudication. Trois membres et trois suppléants sont à élire dans les communes de moins de 3500 habitants, le Maire étant président de droit de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour l'élection des membres suivants :

Membres titulaires :

STEVAUX Yves

EHRHARDT Catherine

EINSELEN Guillaume

Membres suppléants (dans l'ordre des titulaires)

DIETRICH Steve

WENDER Sébastien

WOLBERT Alex

2014-22 Désignation des délégués auprès des établissements intercommunaux

Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

Selon le nouvel article L.273-11 du code électoral, dans les communes dont les conseils municipaux ne seront pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Selon l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau est le suivant :

- Le maire

- Les adjoints : selon l'ordre de leur élection

- Les conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, en fonction de plus grand nombre de suffrages obtenus ou par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (priorité d'âge en cas d'égalité de voix)

Selon un arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 il est prévu d'attribuer deux sièges de conseillers communautaires à la commune de Dimbsthal , de ce fait, MM. Claude SCHMITT Maire et Yves STEVAUX Premier Adjoint, sont désignés comme délégués de la commune de Dimbsthal auprès de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier – Sommerau.

Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier

D'après les statuts du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier, il appartient au Conseil Municipal de désigner UN délégué appelé à représenter la Commune de Dimbsthal au sein du Comité-Directeur de ce syndicat.

Est candidat : M. Claude SCHMITT, Maire.

Décision du Conseil Municipal : M. Claude SCHMITT est désigné à l'unanimité, comme délégué de la Commune de Dimbsthal auprès du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier.

Sivu du Tannenwald

La Commune est représentée au sein de ce syndicat par TROIS délégués et TROIS suppléants désignés par le Conseil Municipal parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour l'élection des membres suivants :

Membres titulaires :

SCHMITT Claude

STEVAUX Yves

WOLBERT Alex

Membres suppléants (dans l'ordre des titulaires)

WENDER Sébastien

DIETRICH Steve

EINSELEN Guillaume

Amicale des donneurs de sang de Wasselonne et environs

La Commune est représentée au sein de ce syndicat par UN délégué désigné par le Conseil Municipal parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Est candidat : M. Yves STEVAUX

Décision du Conseil Municipal : M. Yves STEVAUX est désigné à l'unanimité comme délégué de la Commune de Dimbthal auprès de l'Amicale des donneurs de sang de Wasselonne et environs

2014-23 Autorisation générale de poursuites

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente et générale des poursuites par voies de commandement par le Trésorier de Saverne à l'encontre des débiteurs retardataires de la collectivité.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa réception à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication

Le Maire,
Claude SCHMITT

Suivent les signatures des membres présents

MM. M. AMAT

D. ANTONI

S. DIETRICH

Mme C.EHRHARDT

G.EINSELEN

M.HISS

S.WENDER

A.WOLBERT

Y. STEVAUX

Melle J. ZAGALA